

REGLEMENT DE PARTICIPATION

Expérience « KOP 5 »

Article I : Organisation

Afin de promouvoir son partenariat avec le club de football PARIS FC (ci-après le « **Club** »), la société Renault SAS immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro B 780 129 987, située 122-122 bis Avenue du Général Leclerc, 92100 Boulogne-Billancourt (ci-après la « **Société Organisatrice** »), organise une Expérience gratuite sans obligation d'achat qui se déroulera du 07/10/2025 (à compter de 10h00) au 17/10/2025 (jusqu'à 18h), dates et heures françaises faisant foi, intitulée « KOP 5 » (ci-après « **l'Expérience** ») et accessible exclusivement via le site hébergé par le prestataire SO BUZZ. L'Expérience fera l'objet des communications suivantes sur META : annonce de l'Expérience sur Instagram, Facebook et Threads de la Société Organisatrice le 07/10/2025 et sur le compte Instagram de la Société Organisatrice le 07/10/2025.

META et SO BUZZ ne sont pas les organisateurs de l'Expérience et les données collectées dans le cadre de l'Expérience ne leur sont pas destinées.

L'Expérience n'est pas associée, gérée ou sponsorisée par META et SO BUZZ, dont la responsabilité ne saurait être engagée au titre de son organisation et de son déroulement vis-à-vis des Participants, ce que ceux-ci reconnaissent et acceptent expressément.

Article II : Conditions de participation à l'expérience

La participation à l'Expérience est ouverte à toute personne physique majeure à la date de sa participation, représentant légal d'un enfant de 5 (cinq) ans durant l'Expérience (date de naissance comprise entre le 01/08/2020 et le 31/07/2021) (ci-après « **l'Enfant** ») et disposant, le cas échéant, de l'autorisation du second représentant légal dudit Enfant, résidant en France métropolitaine (Corse incluse) et disposant à la date de début de l'Expérience, d'un accès internet et d'une adresse électronique personnelle à laquelle elle pourra, être contactée pour les besoins de la gestion de l'Expérience (ci-après le « **Participant** »).

Sont exclus de toute participation à l'Expérience les personnes non représentantes légales d'un enfant de 5 (cinq) ans durant l'Expérience (date de naissance comprise entre le 01/08/2020 et le 31/07/2021) ou, le cas échéant, ne disposant pas de l'autorisation du second représentant légal dudit enfant, les mineurs ainsi que les personnes travaillant pour la Société Organisatrice, les conseils de la Société Organisatrice, les membres de l'Etude DLL et, de façon plus générale, toutes les personnes ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration et/ou à la réalisation de l'Expérience ainsi que, pour chacune des catégories de personnes susvisées, les membres de leur famille (même nom, même adresse postale).

Il est précisé que le nombre de participation par personne est limité à 1 (une) pendant la durée de l'Expérience avec 1 (un) Enfant. Un (1) seul lot par Participant (même nom, même prénom, même adresse postale) ne pourra être délivré par la Société Organisatrice pendant toute la durée de l'Expérience.

Il est nécessaire de disposer d'une adresse électronique valide pérenne et non temporaire pour participer. Seront notamment considérées comme invalides les adresses de courriers électroniques temporaires et/ou anonymes (et notamment les terminaisons de type : youumail.com, youpymail.com, yopmail.com, brefmail.com, mailcatch.com, yopmail.fr, yopmail.net, cool.fr.nf, jetable.fr.nf, nospam.ze.tc, nomail.xl.cx, mega.zik.dj, speed.1s.fr, courriel.fr.nf, moncourrier.fr.nf, monemail.fr.nf, monmail.fr.nf, etc.), ainsi que les adresses de courrier électronique provenant de domaines créés et/ou déposés à l'occasion de l'Expérience.

L'Expérience est réservée aux personnes physiques qui valident manuellement et personnellement leur participation.

Il est interdit de participer avec plusieurs adresses électroniques reliées à une même personne physique ainsi que de participer avec une adresse électronique ouverte pour le compte d'une autre personne.

Seules seront retenues les participations conformes à l'ensemble des stipulations ci-dessus. A cet égard, la Société Organisatrice se réserve le droit de faire toutes les vérifications nécessaires en ce qui concerne l'identité, l'âge et les coordonnées de chaque Participant. Toute indication incomplète, erronée, falsifiée ou ne permettant pas d'identifier ou de localiser le Participant entraînera l'annulation de sa participation.

Article III : Modalités de participation

Pour participer, chaque Participant devra, entre les dates de début et de fin de l'Expérience :

Se connecter au réseau Internet sur la page dédiée à l'Expérience (ci-après « **la Page** ») date et heures de connexion faisant foi, à l'adresse suivante : www.renaultkop5.fr, prendre connaissance du présent règlement et remplir le formulaire d'inscription avec les informations suivantes :

- Ses coordonnées (civilité, nom, prénom, e-mail, numéro de téléphone)
- Accord sur le règlement
- Consentement (non obligatoire) à recevoir des informations sur l'Expérience par sms, en complément des emails, notamment pour pouvoir télécharger les billets de match (conversation unilatérale avec impossibilité pour les Gagnants de répondre par ce canal).
- Pour l'Enfant :
 - Prénom, nom, âge et date de naissance de l'Enfant (notamment pour établissement de la carte personnalisée, cf. article V du présent règlement)
 - Attestation sur l'honneur en annexe du présent règlement

Pour toute question, le Participant peut envoyer un email à l'adresse suivante : Contact@Kop5renault.fr.

Article IV : Modalités de désignation et d'information des gagnants

La sélection du/des Participants gagnants (ci-après le ou les « **Gagnant(s)** ») sera effectuée selon la date et l'heure de participation à l'Expérience : les 55 (cinquante-cinq) premiers Participants dont les données sont validées seront déclarés Gagnants, sous réserve de remplir les conditions du présent règlement. Seules les participations validées avant la date et l'heure limite de participation seront prises en compte. La Page ne sera plus accessible après validation des 55 (cinquante-cinq) Gagnants.

Les Gagnants seront contactés par email par la Société Organisatrice ou tout partenaire de cette dernière suivant leur inscription sur la Page, pour confirmer ou non la validité de leur candidature. Les prises de contact par email se feront dans les 5 (cinq) jours ouvrés après leur candidature sur la Page. Les Gagnants devront confirmer via email dans un délai de 5 (cinq) jours ouvrés suivant cette prise de contact qu'ils acceptent leur lot.

A défaut d'une acceptation et d'une confirmation expresse de leur gain dans le délai et selon les termes susvisés ou en cas de renonciation expresse d'un Gagnant à son lot dans ledit délai, le lot sera perdu pour ce Gagnant sans qu'il puisse en aucun cas faire l'objet d'une réclamation ultérieure. Dans ce cas, une désignation complémentaire de Gagnants sera effectuée dans les plus brefs délais.

Les Participants non retenus seront informés par e-mail. Les Participants dont les candidatures ne répondent pas aux critères de participation seront informés par un message d'erreur sur la Page.

Article V : Descriptif de la dotation

L'Expérience est dotée des lots suivants :

- Un kit de supporter du Club aux couleurs de l'opération Kop5 (d'une valeur totale de 13,80€), comprenant :
 - o une écharpe aux couleurs de l'opération Kop5 et du Club
 - o un drapeau aux couleurs de l'opération Kop5 et du Club
 - o un tour de cou aux couleurs de l'opération Kop5
- Un livret présentant l'opération Kop5 et une carte de membre personnalisée aux couleurs de l'opération Kop5, sur laquelle seront imprimées par la société ADM Print les informations personnelles (nom, prénom, date de naissance et photographie) de l'Enfant du Gagnant (d'une valeur totale de 7,00€)
- 2 (deux) tickets pour chacune des 17 (dix-sept) rencontres à domicile du Club (au Stade Jean Bouin à Paris) ayant lieu entre le weekend du 24 octobre 2025 et le weekend du 16 mai 2026, à l'exception des rencontres du 31 août 2025, du 21 septembre 2025 et du 3 octobre 2025 (pour une valeur unitaire de 15€ par ticket) Les 2 tickets sont pour l'Enfant et le Participant défini par le Gagnant dans la candidature. Les frais de déplacement et de restauration de chacun des Gagnants et de leur Enfant pour chacune des rencontres resteront à la charge des Gagnants. Les Gagnants reconnaissent qu'aucun ticket ne pourra être obtenu pour les matchs ci-après,

ayant déjà eu lieu : ParisFC - Metz le 31 août / ParisFC - Strasbourg le 21 septembre /ParisFC
- Lorient le 3 octobre

Les valeurs indiquées pour les lots détaillés ci-dessus correspondent au prix public toutes taxes comprises couramment pratiqués ou estimés à la date de rédaction du présent règlement. Elles ne sont données qu'à titre indicatif et restent susceptibles de variation.

Les lots ne pourront faire l'objet d'aucune contestation d'aucune sorte de la part des Gagnants. Chaque lot attribué est strictement personnel et nominatif de telle sorte qu'il ne peut être cédé ni vendu à un tiers quel qu'il soit ; il ne pourra en aucun cas faire l'objet, de la part de la Société Organisatrice, d'un remboursement en espèces ni d'aucun échange ni d'aucune remise de sa contre-valeur totale ou partielle, en nature ou en numéraire. Il est incessible, intransmissible, et ne peut être vendu. Toutefois, en cas de force majeure, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer tout ou partie des lots annoncés par un lot de valeur équivalente.

Dans l'hypothèse où un Gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelle que raison que ce soit, prendre possession ou bénéficier de tout ou partie du lot gagné dans les conditions décrites dans le présent règlement, il serait considéré comme ayant renoncé au bénéfice complet dudit lot et ne pourra prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie de la part de la Société Organisatrice à ce titre.

Article VI : Modalités de remise et d'utilisation de la dotation

Le kit de supporter, le livret, la carte et les places pour la première rencontre du 24 octobre 2025 seront remis aux Gagnants dans le stade, au guichet billetterie, à l'occasion dudit match. Les places pour les matchs seront envoyées directement depuis l'adresse mail du club, les Gagnants devant confirmer pour chaque rencontre leur venue avec l'Enfant via un lien de connexion individualisé, envoyé aux Gagnants avant chaque rencontre. Ledit lien sera envoyé soit par sms soit par email (selon le moyen privilégié par le Gagnant qu'il aura renseigné à l'inscription) et renverra sur une plateforme où le Gagnant confirmera ou non sa présence avec l'Enfant pour la prochaine rencontre (en mentionnant l'affiche de la rencontre).

Dans l'hypothèse où un Gagnant, bien qu'ayant confirmé sa présence via le lien, ne retirerait pas ses billets et ne se présenterait pas à la rencontre et ce pour 3 (trois) rencontres, ledit Gagnant et son Enfant seraient radiés du programme Kop5 et ne se verraient plus remettre de tickets pour les rencontres ultérieures.

Avant chaque rencontre, la Société Organisatrice enverra à chaque Gagnant une communication du lien par email ou SMS 10 jours avant la rencontre puis relance par email avec le même lien 8 jours avant la rencontre. Le lien individuel sera clôturé pour chaque rencontre 6 jours avant ladite rencontre, l'inscription pour ladite rencontre ne sera alors plus possible.

La Société Organisatrice enverra ensuite une nouvelle relance par sms et/ou mail pour inciter une nouvelle fois à répondre à l'email.

Si à 6 jours d'une rencontre, le Gagnant n'a pas répondu au courriel, les 2 places proposées seront automatiquement annulées et rendues à l'organisateur du match (le Paris FC) pour les proposer à d'autres publics.

Après confirmation par le Gagnant de sa présence (parent et enfant), les places seront envoyées par email via le club.

Tout lot non retiré par son Gagnant 6 jours avant le début de chaque match demeurera acquis à la Société Organisatrice, sans que la responsabilité de celle-ci puisse être recherchée à cet égard.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne fournira aucune prestation ni garantie liées à l'utilisation du lot, sa seule obligation consistant uniquement en la mise à disposition du lot à son Gagnant dans le respect des conditions de remise dudit lot exposées ci-dessus.

S'agissant des places de match mises en jeu, les Gagnants s'engagent à respecter et à faire respecter par les personnes qui les accompagneront, d'une part, les conditions générales de vente applicables aux places gagnées tenues à la libre disposition du public par l'organisateur du match, d'autre part, les termes du règlement intérieur du stade, les procédures d'accès au stade, en tribunes et en pelouse ainsi que les dispositions légales et réglementaires applicables dans le stade à l'occasion des matches qui s'y déroulent, notamment en matière de sécurité, lesquels sont tenus à la disposition du public par l'organisme en charge de la sécurité du stade.

A cet égard, les Gagnants sont informés qu'ils seront tenus directement et personnellement responsables du non-respect des règles susvisées sans que la responsabilité de la Société Organisatrice puisse être engagée de quelque manière que ce soit de ce fait. En particulier, les Gagnants sont informés que toute place de match qui se retrouverait sur le marché parallèle ou sur un site internet de revente en ligne quel qu'il soit est susceptible d'être immédiatement annulée par l'organisateur du match, sans que les Gagnants puissent en pareille hypothèse obtenir de la part de la Société Organisatrice un quelconque remboursement et sans préjudice de toutes poursuites engagées par l'organisateur du match à l'encontre des revendeurs.

En tout état de cause, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable d'un quelconque incident et/ou accident qui pourrait intervenir pendant la jouissance du lot attribué et/ou du fait de son utilisation impropre par les Gagnants et/ou les personnes qui les accompagneront.

Dans l'hypothèse où un Gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelle que raison que ce soit, prendre possession ou bénéficier de tout ou partie du lot gagné dans les conditions décrites dans le présent règlement, il serait considéré comme ayant renoncé au bénéfice complet dudit lot et ne pourra prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie de la part de la Société Organisatrice à ce titre.

Article VII : Dépôt légal et demande de règlement

Le présent règlement est déposé auprès de l'Etude DLL. Il en ira de même pour tout éventuel avenant audit règlement.

Ce règlement est consultable et téléchargeable gratuitement en ligne sur le lien suivant : www.renaultkop5.fr. Il peut par ailleurs être adressé gratuitement à toute personne en faisant la

demande écrite, accompagnée de la mention de ses coordonnées postales, à l'adresse de la Société Organisatrice (ci-après l'« **Adresse de l'Expérience** »).

La Société Organisatrice s'engage à rembourser, sur simple demande écrite à cet effet accompagnant la demande d'obtention du règlement, les frais d'affranchissement liés à cette demande, sur la base du tarif lent en vigueur (base : 20g). Une seule demande par personne (même nom, prénom, adresse) sera prise en compte et remboursée.

Dans tous les cas, toute demande incomplète, illisible, envoyée à une autre adresse que celle visée ci-dessus ou envoyée après les dix (10) jours à compter de la date de fin de l'Expérience, le cachet de la poste faisant foi, sera considérée comme nulle.

Le remboursement sera effectué par virement bancaire pour une valeur équivalente ou immédiatement supérieure à la somme à rembourser dans un délai indicatif de quatre-vingt dix (90) jours calendaires à compter de la réception de la demande.

En cas de prolongation ou de report éventuel de l'Expérience, la date limite d'envoi des demandes d'obtention du règlement et de remboursement des frais d'affranchissement y afférents sera reportée d'autant.

Article VIII : Respect des conditions de participation

La participation à l'Expérience implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité. La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier l'exactitude des données fournies par les Participants. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement et, de manière générale, toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude, entraînera la disqualification du Participant. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités de l'Expérience ainsi que le nom des Gagnants.

La Société Organisatrice se réserve le droit pour quelle que raison que ce soit, d'écourter, de prolonger, de reporter ou d'annuler l'Expérience ou d'en modifier les conditions d'accès et/ou les modalités de fonctionnement, sous réserve de procéder par voie d'avenant déposé auprès de l'Etude DLL.

Article IX : Propriété intellectuelle

Toutes les dénominations ou marques citées au présent règlement ou sur la Page, de même que sur tout support de communication relatif à l'Expérience, demeurent la propriété exclusive de leur auteur ou de leur déposant.

Article X : Responsabilités

La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la mise à disposition du lot effectivement et valablement gagné et selon les conditions énoncées par le présent règlement.

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. A cet égard, la participation à l'Expérience implique la connaissance et l'acceptation, par tout Participant, des caractéristiques et des limites d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus sur le réseau Internet.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable notamment de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des Participants à l'Expérience et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des Participants au réseau *via* la Page.

En particulier, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne à la Page et sa participation à l'Expérience se fait sous son entière responsabilité.

La Société Organisatrice dégage également toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement de l'Expérience.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs Participants ne pourraient parvenir à se connecter à la Page ou à concourir du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

La Société Organisatrice ne saurait finalement être tenue pour responsable pour tout dommage causé aux tiers ou aux droits des tiers par les Participants. Compte tenu des caractéristiques du réseau Internet, comme la libre captation des informations diffusées et la difficulté, voire l'impossibilité de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite à son insu par des tiers, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'une quelconque utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution du lot d'un Gagnant, sauf à ce qu'on démontre l'existence d'une faute lourde de son fait.

La Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts pour permettre à tout moment un accès à l'Expérience sur la Page, sans pour autant être tenue à aucune obligation d'y parvenir. La Société Organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques ou des raisons de mise à jour ou de maintenance, interrompre l'accès à la Page. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

En outre, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de mauvais fonctionnement du réseau Internet, de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique ainsi que de toutes avaries résultant des services postaux.

D'une façon générale, la Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie de l'Expérience s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation à l'Expérience ou de la détermination des Gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation à un fraudeur et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait de fraudes éventuellement commises.

Article XI : Force majeure et évènements extérieurs

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue, d'une façon générale, en cas de force majeure ou cas fortuit indépendant de sa volonté (notamment un risque sanitaire ou des problèmes techniques...) perturbant l'organisation et la gestion de l'Expérience, de telle sorte que celle-ci serait écourtée, prorogée, reportée, modifiée ou annulée.

Au sens du présent règlement, la force majeure s'entend de tout événement imprévu, insurmontable et indépendant de la volonté d'une personne susceptible de la dégager de sa responsabilité ou de la délier de ses engagements, selon l'article 1218 du Code civil.

Article XII : Données personnelles

La Société Organisatrice, en tant que responsable du traitement, traite les données du Participant et de l'Enfant pour l'organisation et la gestion de l'Expérience KOP5".

Les données traitées sont :

- Pour l'Enfant : nom, prénom, date de naissance, âge ;
- Pour le Participant : nom, prénom, adresse mail, adresse postale, date de naissance, numéro de téléphone, attestation, confirmation de participation à l'Expérience Kop5 et aux matchs

Les données sont conservées jusqu'au 31 juillet 2026.

Pour plus d'information, veuillez consulter la politique de protection des données "Expérience KOP5": https://sb-filer.s3.amazonaws.com/custom_havasplay_renault_kop5/privacy.pdf

Article XIV : Règlement des litiges, loi applicable et attribution des compétences

Si une ou plusieurs stipulations du présent règlement étaient déclarées nulles et/ou non applicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Les Participants admettent sans réserve que le simple fait de participer à l'Expérience les soumet obligatoirement aux lois françaises, notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait de l'Expérience objet des présentes ou qui serait directement ou indirectement lié à celle-ci, ce sans préjudice des éventuelles règles de conflit de lois pouvant exister.

Tout différend né à l'occasion de l'Expérience fera l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable entre la Société Organisatrice et le Participant. Aucune contestation ne sera plus recevable deux (2) mois après la clôture de l'Expérience par la Société Organisatrice. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes conformément aux dispositions du Code de Procédure Civile.